

Bulletin Municipal

FEVRIER 2020



LE MOT DE MADAME LE MAIRE

L'année 2018 s'est terminée sur un climat tendu.

Une colère que chacun a pu entendre parfois dénoncer, parfois comprendre lorsqu'elle est légitime et empreinte d'une envie de faire avancer les droits sociaux.

Ces faits rappellent toute l'importance de l'écoute pour apprendre et la proximité pour comprendre.

L'année a été aussi pour Saint Paul du Vernay une année d'attente que le Conseil Départemental lance l'appel d'offres pour terminer les travaux du bourg qui avec ses trous n'est pas très agréable.

Nous avons pu terminer les travaux d'aménagement de notre salle de conseil et continuer par la salle des fêtes qui en avait bien besoin.

Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019, pensez à faire une procuration si nécessaire.

Que cette année 2019, déjà bien commencée, vous apporte joie et surtout la santé.

Je remercie tous ceux qui se sont inquiétés pour moi ; je vais mieux.

Sincèrement.

Sylvine BELLEMAIN
MAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES :

Permanence de la Mairie :

- Le Mardi de 17h00 à 19h00
 - Le Vendredi de 17h00 à 19h00
- (Sauf du 1^{er} juillet au 31 août, ouverture uniquement le vendredi de 17h00 à 19h00)
- Secrétariat : Madame Magaly TALVAST : 02-31-21-63-57
Email de la Mairie : stpaulduvernay@wanadoo.fr

N° utiles:

- Madame BELLEMAIN, le Maire : 02-31-21-67-07
- Monsieur Daniel JOUIN, 1^{er} adjoint : 02-31-21-61-89
- Madame Annick MAUPAS, 2^{ème} adjoint: 02-31-51-96-74
- Madame Lydie GUILLEMETTE, 3^{ème} adjoint : 02-31-92-77-73
- Monsieur Jérémy LEVAVASSEUR, 4^{ème} Adjoint : 06-82-75-71-31
- Stade de Football : 02-31-22-22-93
- Agence Postale : Madame Blandine LEGAY : 02-31-22-34-59
- Bibliothèque municipale (mairie) le mercredi de 16h à 18h

Associations de la Commune :

- Team Jeunes : Madame Lydie ANGERVILLE : 02-31-21-55-00
- Club des Aînés : Monsieur Georges HEBERT : 02-31-21-64-55
- Club de Football : Monsieur Joffrey AUBERT: 07-70-61-84-06
- A.P.E : Madame Déborah DESLANDES: 06-82-07-96-14
- Anciens Combattants: Monsieur Serge LEPELLETIER : 06-07-76-92-16

Tarifs des salles des Fêtes :

Les tarifs sont applicables à tous.

- Location Salle des fêtes (maxi 150 personnes) : 230 €
- Location Ancienne Cantine (maxi 40 personnes, vaisselle comprise) 100 €
- Associations communales (Belote, Loto, Thé dansant...) 50 €
- Vin d'honneur : 50 €
- Repas Associations communales : 70 €
- Repas Métiers de bouche de la commune : 100 €
- Location plateau (avec 3 tréteaux) : 15 €
- Location de chaises (à l'unité) : 2 €

Une participation supplémentaire est demandée pour le chauffage du 15 octobre au 15 avril (30 € pour la salle des fêtes, 15 € pour l'ancienne cantine)

Une caution de 300 € est demandée lors de la réservation (hors associations)
(et 200 € pour l'ancienne cantine)

Celle-ci sera retenue en cas de dédit ou de détérioration des locaux.

Si un repas est prévu le lundi midi, il sera compté 50 € de plus.

Possibilité de louer la vaisselle pour la salle des fêtes (1 € le couvert) : contacter la secrétaire de la commune



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Rappel Collectéa: Le ramassage des ordures ménagères se fait en décalé d'une journée lorsqu'il y a un jour férié à savoir ramassage le vendredi au lieu du jeudi. Merci de sortir vos poubelles la veille au soir pour faciliter la tournée du camion.

COMMUNICATION DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Si vous souhaitez vous faire connaître dans notre prochain bulletin, proposer un article ou toute autre chose, merci de contacter

Madame ANGERVILLE au 02-31-21-55-00 ou Monsieur LEVAVASSEUR au 06-82-75-71-31.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

**Rappel important, surtout en période estivale,
de la lutte contre les nuisances sonores :**

**HORAIRES AUTORISÉS
POUR LA TONTE ET
ENGINS À MOTEUR**

LUNDI AU VENDREDI
DE 8H30 À 12H30
DE 14H À 19H30

LE SAMEDI
DE 9H À 12H
DE 15H A 19H

**LES DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS**
DE 10H À 12H

LES HORAIRES HIVER DU RESEAU DECHETTERIES

Horaires HIVER	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars												
Bretteville l'Orgueilleuse RD 83 Le Bas des prés		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Creully ZI d'activité Sud		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Courseulles sur Mer ZI Est Route de Reviers		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Esquay sur Seulles RD 126-SEA		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Port en Bessin ZI Rue des Albatros	9h/12h	14h/17h	10h/12h	14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h	10h/12h	14h/17h	9h/12h	14h/17h
Fontenay le Pesnel 5 route de Cristot		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Le Molay Littry ZA Rue Denis Papin		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Ecrammeville RD 124-Les Cotils		14h/17h		14h/17h		14h/17h					9h/12h	14h/17h
Grandcamp Maisy Parc d'activités		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Vaucelles ZA, Route de Cherbourg		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Isigny sur Mer RD 5, Route de Littry		14h/17h		14h/17h		14h/17h				14h/17h	9h/12h	14h/17h
Mesnil Clinchamps La lande		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h

LES HORAIRES ETE DU RESEAU DECHETTERIES

Horaires ETE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre												
Bretteville l'Orgueilleuse RD 83 Le Bas des près		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Creully ZI d'activité Sud		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Courseulles sur Mer ZI Est Route de Reviars		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Esquay sur Seules RD 126-SEA		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Port en Bessin ZI Rue des Albatros	9h/12h	14h/18h	10h/12h		9h/12h	14h/18h			10h/12h	14h/18h	9h/12h	14h/18h
Fontenay le Pesnel 5 route de Cristot		14h/18h			9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Le Molay Littry ZA Rue Denis Papin		14h/18h			9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Ecrammeville RD 124-Les Cotils		14h/18h				14h/18h					9h/12h	14h/18h
Grandcamp Maisy Parc d'activités		14h/18h			9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Vaucelles ZA, Route de Cherbourg		14h/18h		14/18h	9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h
Isigny sur Mer RD 5, Route de Littry		14h/18h		14h/18h		14h/18h				14h/18h	9h/12h	14h/18h
Mesnil Clinchamps Le Bellaire		14h/18h			9h/12h	14h/18h		14h/18h		14h/18h	9h/12h	14h/18h

Naissances 2018 :

Noms	Prénoms	Date	Lieu
OLIVIER	Noé, Jean, Michel	4 janvier 2018	Caen
TAILPIED	Léo, Hugo, Marceau	7 février 2018	Bayeux
MARTIN	Lisa, Léa, Patricia	22 mars 2018	Bayeux
OLLIVIER	Aloïs, Titouan, Adriel	22 avril 2018	Caen
PERIER	Jeanne, Camille, Ava	29 mai 2018	Bayeux
LECONTE THEOFROY	Léandry, Nael, Calyste	6 septembre 2018	Caen
PAIN	Lyam, Alexandre, Antoine	18 septembre 2018	Bayeux
HERVIEU	Ethan, Thomas, Nathan	2 octobre 2018	Saint-Lô
MARGUERITTE	Myla, Nelly, Aline	16 novembre 2018	Bayeux

Mariages 2018:

Noms et Prénoms	Date
TOULISSE Marie-Elisabeth, Dominique, Hélène et CLEMENT Patricia, Pierrette, Marcelle	7 avril 2018
LE MERCIER Emmanuel, Jacques, Charles et LEROY Christine, Marcelle	28 avril 2018
ROGER Samuel, Claude, André et LEBOIS Delphine, Edwige, Sabrina	28 juillet 2018
MARIE Willy, Jacques, Maurice et LEPOULTIER Magali, Brigitte, Patricia	28 juillet 2018
MARIE Yannick, Jérôme, Michel et Sandrine, Elodie, Aline MESNILDREY BARBOT	4 août 2018
DUBOIS Christopher, Pascal, Franck et COINTO Estelle, Liliane, Dominique, Alexia, Louise	6 octobre 2018
URVOY Johann, Pascal, Jean et GUILLARD Karen, Brigitte, Martine	15 décembre 2018

Décès 2018:

Noms et Prénoms	Date
LENORMAND Ernest, Marius, Désiré, Louis	26 octobre 2018

Transcriptions de Décès 2018:

Noms et Prénoms	Date
LENAULT Berthe, Pauline, Elise épouse PANIER	20 novembre 2018 à Saint-Lô

Séance du 9 janvier 2018

Date de convocation : 30/12/17
Nombre de conseillers : 14
Présents : 13
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Romaric CHEVALLIER, S. LEPELLETIER, Fabien CHEREAU, C. PACARY, M-C FORGET, J. LEVAVASSEUR,

Absents : D. De QUILLACQ,

Pouvoirs :

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire
Monsieur R. CHEVALLIER

Délibération n°1: Défense Incendie:

Madame le Maire informe le conseil municipal de la problématique des normes qui sont strictement appliquées dorénavant.

Délibération n°2: PLUi : PADD

Madame le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Elle souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identités et d'attractivité pour le territoire**
- **Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)**
- **Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire**

Après avoir entendu Madame le Maire,

- Vu les articles **L. 151-5** et **L. 153-12** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Trévières ;
- Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Intercom Balleroy Le Molay-Littry ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom prescrivant la fusion des procédures de PLUi

- Qu'aucune observation ou remarque particulière n'est à formuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint Paul du Vernay.

Délibération n°3: Isigny-Omaha Intercom : Statuts :

Madame le Maire informe les membres présents que lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom a adopté ses statuts à l'unanimité.

Suite à la lecture des statuts par Madame le Maire et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette rédaction statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette extension de compétence.

Délibération n° 4: Décision modificative :

Lors de la réunion du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de reverser les frais de gestion versés par l'Agence de l'Eau sur le budget assainissement vers le budget principal de la Commune.

Afin de pouvoir comptabiliser sur le budget 2017, cette opération une décision modificative doit être prise comme suit :

Budget assainissement : Art 139111 : - 17 100 euros

Budget Commune : Art 758 : + 17 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Délibération n° 5: Subvention Enfants :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 40 euros à Anaïs MARIE pour un séjour en Haute-Savoie du 11 au 16 février 2018 organisé par le Collège LETOT de Bayeux.

Cette subvention sera versée directement à l'établissement organisateur.

Délibération n°6: Vente d'herbe 2018 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues en mairie pour la vente d'herbe 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition :

- Pour l'herbage à La Lièvrerie : Mr LETAN 355 euros
- Pour l'herbage à La Boulonnaire : Mr MARIE 350 euros

Un titre de recettes sera établi pour le montant indiqué.

Délibération n°8: SDEC ENERGIE: Devis pour le remplacement d'un candélabre :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'acte d'engagement reçu du SDEC ENERGIE pour le remplacement d'un candélabre accidenté sur le parking de la salle des fêtes.

La contribution communale s'élève à 346.04 euros TTC déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE (devis total de 553.67 euros TTC).

La commune s'engage à voter les crédits nécessaires au compte 6554.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet acte d'engagement et le remplacement du foyer.

Questions diverses :

-

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

Séance du 19 février 2018

Date de convocation : 12/02/18
Nombre de conseillers : 14
Présents : 9
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Étaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Gérard MONDON, Romaric CHEVALLIER, S. LEPELLETIER, C. PACARY, J. LEVAVASSEUR,

Absents : D. De QUILLACQ, M-C FORGET, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Fabien CHEREAU

Pouvoirs : Marie-Christine FORGET donne pouvoir à Daniel JOUIN

Christelle ROZIER donne pouvoir à Sylvine BELLEMAIN

Dominique DE QUILLACQ donne pouvoir à Gérard MONDON

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Christophe PACARY

Délibération n°1: Isigny-Omaha Intercom: Délégué communautaire :

Suite au départ de Monsieur Fabien CHEREAU à compter du 1^{er} avril 2018, Madame le Maire propose de renommer un délégué communautaire.

Après en avoir délibéré, Madame Annick MAUPAS est nommée déléguée communautaire.

Délibération n°2: PLUi : Zonage :

Mme le maire présente le plan de zonage PLUi communiqué par l'Intercom et informe le conseil municipal des directives de ce PLUi et surtout le fléchage des exploitations agricoles situées en zone A et N afin que celles-ci puissent soit réhabiliter leur bâtiment ou les agrandir.

Délibération n°3: Isigny-Omaha Intercom : Conventions de prestation Fauchage/ débroussaillage ; Curage et dérasement ; Travaux en régie :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes conventions d'Isigny-Omaha Intercom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces conventions et mandate Madame le Maire afin de signer ces conventions et tout document relatif à celles-ci.

Délibération n° 4: Transfert de l'assainissement collectif à Isigny-Omaha Intercom :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du report de la décision à une date ultérieure suite aux informations données par le receveur municipal.

Délibération n° 5: Salle des fêtes: Tarif location vaisselle et électricité :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de jumelage, étant dissous, ne souhaite plus s'occuper de la location de la vaisselle de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à reprendre la gestion de celle-ci et propose d'augmenter le tarif à compter du 1^{er} septembre 2018 à 1euro le couvert par personne. L'achat de vaisselle sera inscrit au budget.

Le Conseil Municipal décide aussi d'augmenter à 230 euros à compter du 19 février 2018 le tarif de la location de la salle des fêtes pour les nouvelles locations à compter de ce jour.

Un forfait chauffage de 30 euros sera aussi instauré du 15 octobre au 15 avril pour toute location y compris pour les associations communales.

Les autres tarifs et la caution restent inchangés.

Concernant la location de l'ancienne cantine, le forfait chauffage sera de 15 euros du 15 octobre au 15 avril. Le prix de la location et la caution restent inchangés.

Délibération n°6: Bulletins de paye de Madame LEGAY Blandine:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Blandine LEGAY fait parfois des remplacements dans d'autres agences postales. Lors de ces jours d'absence à l'agence postale communale, Madame Nadia PERRIGUEY la remplace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui retirer de son salaire les heures non effectuées à l'agence postale communale de Saint Paul du Vernay et décide de rémunérer en heures complémentaires Madame Nadia PERRIGUEY.

Délibération n°7:Travaux d'Aménagement du Bourg : Convention départementale :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a été reçue et retournée signée.

Délibération n°8:Projets 2018 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des projets 2018 (Entretien des bâtiments, voirie, achat de terrain, etc...). Des devis seront demandés pour l'élaboration du budget communal.

Questions diverses :

-

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

Séance du 8 mars 2018

Date de convocation : 02/03/18
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Gérard MONDON, Lydie ANGERVILLE, S. LEPELLETIER, Fabien CHEREAU, M-C FORGET, J. LEVAVASSEUR,

Absents : D. De QUILLACQ, Christelle ROZIER, Romaric CHEVALLIER, C. PACARY

Pouvoirs : R. CHEVALLIER donne pouvoir à L. GUILLEMETTE
C. PACARY donne pouvoir à D. JOUIN
C. ROZIER donne pouvoir à L. ANGERVILLE

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Jérémy LEVAVASSEUR

Délibération n°1: Subvention séjour:

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de Madame Patricia MARIE-PINTO pour son fils Alexandre pour un séjour d'été en août 2018 à Sainte Eulalie de Cernon organisé par l'APEI du Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 40 euros qui sera versée directement à l'organisme.

Délibération n°2: Préparation budgétaire :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus pour les projets 2018. Le Conseil Municipal décide de reporter les travaux de Chauffage de la Salle des fêtes à l'année prochaine afin de prendre le temps de réfléchir au mode de chauffage le plus adapté.

Délibération n°3: Travaux Bâtiments : Demande de DETR :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de rénovation thermique de la petite salle des fêtes et de la salle de réunion de conseil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter les devis de l'Entreprise d'Electricité Julien ANDRE pour les travaux de chauffage de la petite salle des fêtes d'un montant de 3 337.14 euros HT soit 4 004.57 euros TTC ainsi que celui pour la salle de réunion de conseil de la mairie d'un montant de 6 418.86 euros HT soit 7 702.63 euros TTC.

- De mandater Madame le Maire afin de solliciter une subvention au titre de la DETR pour ces travaux
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

Séance du 9 avril 2018

Date de convocation : 30/03/2018

Nombre de conseillers : 13

Présents : 11

Absents : 2

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire,

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE C. PACARY, Romaric CHEVALLIER, S. LEPELLETIER,

Absents : D. De QUILLACQ, Marie-Christine FORGET

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Lydie ANGERVILLE

Délibération n°1: Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2017 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2017 de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1 d'approuver le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le receveur.

2 d'approuver le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire faisant apparaître un excédent de fonctionnement reporté de 196 224.31 euros (résultat de la commune minoré de 1 418.94 (Résultat CCAS) et majoré de 50 987.14 euros (Résultat Assainissement) et un déficit d'investissement de 27 606.99 euros.

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du compte Administratif

Il y a une affectation de résultat au 1068 de 48 706.99 euros

Il y a des restes à réaliser de 21 100 euros.

Délibération n°2: Compte de gestion et Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement » pour l'année 2017 :

Le conseil municipal examine le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2017 du Budget annexe d'Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 d'approuver le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le receveur

2 d'approuver le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire présentant un excédent de fonctionnement de 5 116.80 euros et un déficit d'investissement de 33 493.11 euros

Délibération n°3: Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de cette année ;
Madame le Maire expose le contenu du budget 2018,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2018, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	382 656.99 €	382 656.99 €
Fonctionnement	554 347.31 €	554 347.31 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M 14.

Il n'y a pas d'affectation de résultat

Délibération n°4 : IMPÔTS LOCAUX - Vote des TAUX 2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,

L. 2312- 1 et suivants, L; 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 grandes taxes d'impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas toucher aux taux d'imposition pour l'année 2018 et de les voter comme suit :

Taxe d'habitation	9.20 %
- Taxe foncière bâtie	7.60 %
- Taxe foncière non bâtie	23.01 %

Délibération n° 5: Attribution de subventions - Budget 2018 -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
Décide de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R canton de Balleroy.....	400 €
- Amicale Cyclo.....	175 €
- Sorties Scolaires.....	1600 €
- Amitié Saint Paulaise.....	225 €
- Anciens Combattants.....	225 €
- APE.....	225 €
- AS Espérance Football.....	2 000 €
- Coopérative Scolaire.....	900+840€
- Participation Rythmes Scolaires.....	2 500 €
- Croix Rouge.....	60 €
- Ecole Sapeur Pompiers.....	60 €
- Association Sourire de Justine.....	225 €
- Prévention Routière.....	60 € sous réserve
- Patrimoine du Bessin.....	35 €
TOTAL :	9 530 €

Délibération n°6: Isigny-Omaha Intercom : Convention de mise à disposition de moyens et de personnel :

Madame le Maire expose à l'assemblée les disparités sur les secteurs Sud, Nord et Ouest du territoire pour la gestion des prestations d'intervention et d'entretien dans les bâtiments intercommunaux. Le Maire indique qu'il est important d'harmoniser la mise en œuvre des interventions sur l'ensemble du territoire.

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire travaux/bâtiments réunie le 17 janvier dernier,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre et à signer les conventions de mise à disposition de moyens et de personnel dans les bâtiments intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que toutes les pièces liées aux conventions annexées.

Délibération n°7: Frais de gardiennage Eglise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser des frais de gardiennage de l'Eglise à la paroisse de la Seullès par 9 voix Pour et 2 voix Contre.

Délibération n°8 : Syndicat d'eau : Objectif Zéro Phyto :

Afin de permettre au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin/Pré-Bocage/ Val d'Orne de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 10^{ème} programme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'engager dans une démarche ayant pour objectif la suppression de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics dont la commune assure la gestion en application de la Loi de Transition Energétique n°2015-992, JO du 17 août 2015.

Délibération n°9: Demande de subventions :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes suivantes :

- Demande de Madame ALLANET pour la participation à un stage sportif de Twirling Bâton d'une semaine à Ouistreham pour ces deux filles.
- Demande du Club du Hand Ball du Molay-Littry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subventions au motif que ces demandes ne concernent pas un séjour scolaire ou linguistique.

Délibération n°10: Démission de Fabien CHEREAU :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la démission de Fabien CHEREAU, 4^{ème} adjoint, suite à son déménagement au Canada pour raisons professionnelles au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, sa démission.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

Séance du 11 juin 2018

Date de convocation : 04/06/18

Nombre de conseillers : 13

Présents : 12

Absents : 1

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le onze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire,

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE C. PACARY, Romaric CHEVALLIER, S. LEPELLETIER, Marie-Christine FORGET

Absents : D. De QUILLACQ,

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Jérémy LEVAVASSEUR

Délibération n°1: Démission du 4^{ème} Adjoint :

Monsieur Fabien CHEREAU, 4^{ème} adjoint, ayant démissionné pour raisons professionnelles au 31 mars 2018, il convient au Conseil Municipal de déterminer s'il y a lieu ou non d'élire un nouveau 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas élire de 4^{ème} adjoint.

Délibération n°2: Assainissement Collectif : Transfert de la compétence à Isigny-Omaha Intercom :

Madame le Maire rappelle qu'Isigny-Omaha Intercom a pris la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à acter ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce transfert de compétence
- Approuve la clôture du budget M49 et sa réintégration dans le budget principal de la commune
- Décide de combler le déficit de 28 376.31 euros.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Délibération n°3: SIB : Convention Urbanisme :

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité. Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire:

- à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°4 : Bessin Urbanisme : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin :

Par délibération en date du 26 avril 2018, le Comité Syndical a arrêté le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable

Délibération n° 5: CLECT : Désignation d'un délégué suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Christophe PACARY comme suppléant au CLECT.

Délibération n°6: CLECT: Informations

Madame le Maire donne diverses informations sur le CLECT

***Délibération n°7: Recensement de la population 2019 :
Nomination d'un coordonnateur communal :***

Le Conseil Municipal décide de nommer Magaly TALVAST comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2019.

Délibération n°8 : Demande de subvention de la MJC du Val de Seulles:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite demander le nom des adhérents avant de se prononcer.

Délibération n°9: Demande de subventions des Jeunes Agriculteurs du Calvados :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 50 euros aux jeunes agriculteurs du Calvados pour l'organisation de leur fête.

Délibération n°10: SDIS : Informations :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Intercom a pris la compétence SDIS en début d'année 2018.

Délibération n°11: Budget Lotissement : Décision modificative:

Afin de régulariser les centimes de la TVA sur 2018 sur le budget lotissement, il y a lieu de prendre une décision modificative (sur le budget principal) :

- Article 6588 : + 1 euro
- Article 7788 : + 1 euro

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération n°12: PLUI :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion PLUi à laquelle elle a participé avec Christophe PACARY.

Délibération n°13: FREDON : Convention collective

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer à la convention collective de lutte contre le frelon asiatique.

Délibération n°14: Chauffage Salle des fêtes : Précisions

Le Conseil Municipal souhaite apporter une précision par rapport à la délibération prise précédemment : Lors d'une location à la journée en semaine, la participation pour le chauffage sera de 15 euros pendant la période hivernale.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

Séance du 18 septembre 2018

Date de convocation : 14/09/18
Nombre de conseillers : 13
Présents : 8
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel JOUIN, Adjoint au Maire, Madame Bellemain étant empêchée,

Etaient présents : Daniel JOUIN, Lydie GUILLEMETTE, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Romaric CHEVALLIER, S. LEPELLETIER,

Absents : Sylvine BELLEMAIN, D. De QUILLACQ, Gérard MONDON, Marie-Christine FORGET, C. PACARY

Pouvoirs : Sylvine BELLEMAIN donne pouvoir à Annick MAUPAS ; Gérard MONDON donne pouvoir à Serge LEPELLETIER, Christophe PACARY donne pouvoir à Romaric CHEVALLIER.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Lydie ANGERVILLE

Monsieur JEANNE, le nouveau directeur de l'école de St Paul du Vernay est venu se présenter au Conseil Municipal. Il a fait part de ses projets scolaires.

Délibération n°1: Demande d'une subvention d'Aide aux petites communes rurales pour les travaux d'implantation d'une réserve incendie (APCR) :

Monsieur Jouin présente au Conseil Municipal les devis estimatifs reçus en mairie concernant l'implantation d'une réserve incendie de 120 m³ au lieu-dit « les Frémangers » afin d'assurer la protection contre l'incendie du Centre équestre et des habitants du secteur.

Le montant estimé total des travaux s'élève à 25 811.50 euros HT soit 30 973.80 euros TTC (pose de la réserve incendie, clôture en panneaux rigides, terrassement, encaissement de l'accès pompier...).

Ayant entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE à l'unanimité des votants, un avis favorable à la réalisation de ce projet, SOUHAITE la réalisation de cette réserve incendie sur le budget 2018, AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados, une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) et la mandate pour la signature de tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération n°2: Remboursement des dégradations lors des locations des salles :

Le Conseil Municipal décide de demander aux locataires des salles des fêtes le remboursement des dégradations de toutes sortes lors des locations des salles des fêtes (Casse de vaisselle, casse des chaises et tables, Dégradation des murs, des fenêtres, de l'espace extérieur, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le tarif appliqué pour ces remboursements sera celui du prix du remplacement au jour de la dégradation.

Délibération n°3: Travaux de la Salle des Fêtes :

Monsieur Jouin présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour les travaux de chauffage et d'éclairage de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise JULIEN ANDRE pour un montant HT de 27 698.12€ soit 33 237.74€.

Le Conseil Municipal mandate Madame le maire afin de signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Daniel JOUIN
Adjoint au Maire

Séance du 29 Octobre 2018

Date de convocation : 22/10/2018

Nombre de conseillers : 13

Présents : 9

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vingt-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel JOUIN, Adjoint au Maire, Madame BELLEMAIN, le Maire étant empêchée,

Etaient présents : Daniel JOUIN, Lydie GUILLEMETTE, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Romaric CHEVALLIER, Gérard MONDON, C. PACARY

Absents : Sylvine BELLEMAIN, D. De QUILLACQ, Marie-Christine FORGET, S. LEPELLETIER,

Pouvoirs : Sylvine BELLEMAIN donne pouvoir à Daniel JOUIN ; Marie-Christine FORGET donne pouvoir à Lydie ANGERVILLE.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Romaric CHEVALLIER

Délibération n°1: Isigny-Omaha Intercom : Approbation du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) pour l'année 2018:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

Vu le rapport de la Clect notifié aux communes membres le 12 septembre 2018 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et étant donné que la fiscalité professionnelle unique est instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1^{er} janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Considérant que le rapport de la Clect constitue dès lors la référence pour déterminer le montant des Attributions de Compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant telles qu'elles sont définies dans le rapport de la Clect,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Clect lors de sa séance du 10 septembre 2018,

Le Conseil municipal de Saint Paul du Vernay, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018.

Délibération n°2: Modification des statuts d'Isigny-Omaha Intercom : Prise de la compétence »Transports des collégiens » sur tout le territoire intercommunal :

Suite au travail engagé sur la compétence transport scolaire depuis 2017 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement de ce dossier,

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 27 septembre 2018, afin de prendre à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence transports scolaires sur tout le territoire intercommunal.

En conséquence,

- Le III-1 – des statuts concernant la compétence facultative « *Transports* » est remplacé et modifié de la manière suivante :

« Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (des maternels, des élémentaires et des collégiens) sur tout le territoire intercommunal ».

Cette nouvelle rédaction remplace l'ancienne : « Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (élémentaire, maternelle et collège) sur le territoire intercommunal, excepté sur les communes concernées, pour les prestations correspondantes à des compétences transférées avant le 31 décembre 2017 par des communes d'Isigny-Omaha Intercom à des syndicats comprenant également dans leur périmètre des communes extérieures à Isigny-Omaha Intercom ».

- Les trois syndicats inclus dans le périmètre d'Isigny-Omaha intercom à savoir le syndicat du collège du Val d'Aure d'Isigny-sur-Mer, le syndicat du collège Octave Mirbeau de Trévières et le syndicat du collège de la Mine du Molay Littry seront en fin de compétence au 31/12/2018.
- La communauté de communes adhérera en représentation-substitution de ses communes membres aux SIVOS de Tilly et au SIVOM du Caumontais uniquement pour la compétence transport scolaire des collégiens.

Les 5 communes d'Isigny-Omaha-intercom concernées continueront à adhérer à ces syndicats pour les autres compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal de Saint Paul du Vernay est appelé à délibérer également sur cette proposition de modification statutaire.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal de Saint Paul du Vernay, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** cette proposition de modification statutaire d'Isigny-Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Autorise** Monsieur Le Maire à envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de communes.

Délibération n°3: Fixation des Attributions de Compensation 2018 pour la commune de Saint Paul du Vernay:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Clect notifié aux communes membres le 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1^{er} janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Les AC provisoires 2018 au 27/09/2018 pour la commune de Saint Paul du Vernay s'élèvent à - 12 248.66 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve les nouveaux montants d'attributions de Compensation induits par les transferts des compétences de l'année 2018.
- Valide la décision modificative au budget de la commune portant la somme de 12 248.66 € sur l'article 739211 en dépense de fonctionnement.

Délibération n°4: Mensualisation des élus :

Afin de faciliter le prélèvement à la source des impôts sur le revenu des élus, les indemnités seront versées mensuellement et non plus trimestriellement. Cette mensualisation sera opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibération n°5: Election d'un 4^{ème} adjoint:

Monsieur JOUIN présente au Conseil Municipal la lettre reçue de Monsieur Jérémy LEVAVASSEUR, conseiller municipal, se proposant 4^{ème} adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et élit Jérémy LEVAVASSEUR comme 4^{ème} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sa rémunération sera basée sur le même indice et taux que le 3^{ème} adjoint.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

***Délibération n°6: Recensement de la population 2019 :
Nomination de deux agents recenseurs :***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

☒ Les **agents recenseurs** seront payés en fonction de la dotation forfaitaire perçue par la commune à savoir 1464 euros et au prorata du nombre de logements recensés selon le découpage communal opéré.

Les agents recenseurs recevront 20 € net pour chaque séance de formation.

☒ **Sont nommées Agents Recenseurs :**

- Madame Blandine LEGAY de Saint Paul du Vernay
- Madame Sylviane MIRAY de Trungy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019 et accepte la nomination des deux personnes désignées.

Délibération n°7: Syndicat du Collège : Retrait de la commune de Campigny :

Monsieur Daniel JOUIN présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical du Collège de la Mine du 28 septembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Isigny-Omaha Intercom prévoit de prendre la compétence « Transport des élèves vers les collèges ». Le Syndicat du Collège se retrouvera donc, à cette date, totalement intégré au territoire d'Isigny-Omaha Intercom.

Le syndicat est composé actuellement de 15 communes adhérentes dont Campigny qui dépend du territoire de Bayeux Intercom. La commune de Campigny, lors de son conseil municipal du 11 juillet 2018, a demandé son retrait du Syndicat du collège.

Le conseil syndical a accepté à l'unanimité le retrait de cette commune au 31 décembre 2018.

Chaque commune membre doit délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Paul du Vernay accepte, à l'unanimité, ce retrait au 31 décembre 2018.

Délibération n°9: SDEC ENERGIE : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon:

Monsieur Daniel JOUIN expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ». Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Paul du Vernay approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE ;

Délibération n°10: Subventions Enfants :

Monsieur Daniel JOUIN présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour des séjours :

- ROI Manon pour un séjour en classe de neige en mars 2019, organisé par le Collège Létot de Bayeux
- DEBLANGY Sara pour un séjour en Angleterre en juin 2019, organisé par le Collège Jeanne d'Arc de Bayeux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde 40 euros pour chaque enfant qui seront versés directement à l'établissement scolaire.

Délibération n°11: Devis Rétroprojecteur :

Monsieur Daniel JOUIN présente au conseil municipal le devis reçu de l'entreprise Julien ANDRE pour la fourniture et la pose d'un rétroprojecteur dans la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis pour un montant de 815 euros HT soit 978 euros TTC.

Délibération n°12: Devis Radars pédagogique :

Monsieur Daniel JOUIN présente les devis reçus pour la pose de deux radars pédagogiques sur la RD 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir ce projet.

Délibération n°13: Décision modificative:

Monsieur Daniel JOUIN propose au Conseil Municipal de faire une décision modificative afin d'effectuer le versement des attributions compensatrices comme suit :

- Article 739211 : + 12 300 €
- Article 6553 : - 7600
- Article 615231 : - 4700

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Daniel JOUIN
Adjoint au Maire

Séance du 21 janvier 2019

Date de convocation : 14/01/18

Nombre de conseillers : 13

Présents : 12

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-et-un janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame BELLEMAIN, le Maire,

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Daniel JOUIN, Lydie GUILLEMETTE, Annick MAUPAS, Jérémie LEVAVASSEUR, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Romaric CHEVALLIER, Gérard MONDON, C. PACARY, Marie-Christine FORGET, S. LEPELLETIER,

Absents : D. De QUILLACQ

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Christophe PACARY

Délibération n°1: Vente d'herbe pour l'année 2019:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la seule réponse reçue en mairie pour la vente d'herbe 2019 :

La proposition de Monsieur Frédéric LETAN pour la Lièvrerie a été retenue pour 255 euros.

Un titre de recette sera émis prochainement pour le règlement.

Délibération n°2: Indemnités 2018 de Madame le Receveur municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Michèle KERGRESSE, Receveur Municipal à la Trésorerie d'Isigny-Sur-Mer ne demandera pas ses indemnités de conseil pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le non versement des indemnités pour cette période.

Délibération n°3: Demande de subventions pour séjours:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour des séjours des élèves :

- Naël MARGUERITTE : pour un séjour en Auvergne organisé par l'Ecole primaire du Sacré Cœur de Tilly-Sur-Seulles
- Pour une sortie à Jersey organisé par le Collège de la Mine : ALLANET Chelsea, Allanet Maïwenn, BOYER-GILLES Maëva, DUVAL William, FOSSEY Yoan, HUAULT Arthur, LE MERCIER –LEROY Emma, MAUPAS Noah, MONDON Julie, PACARY Quentin et TANQUEREL Gaëtan.
- Pour un séjour à la montagne organisé par le Collège de la Mine : LEPELLETIER Paul, MARIE Candice
- Pour un séjour à Paris organisé par le Collège de la Mine : CHEVALLIER Pauline, LE BOYER Victor, DUVAL Louis, MONDON Laura, MONDON Noémie
- Pour un séjour en Italie organisé par le Collège de la Mine : BENIZE Noa, FRANCOISE Florian, HUAUT Lola, ROZIER Chloé, TANQUEREL Eponine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une aide financière de 40 euros par enfant. La subvention sera versée directement à l'établissement

Délibération n°4: Préparation budgétaire 2019 :

Le Conseil Municipal réfléchit aux différentes dépenses pour le budget de l'année 2019.

Délibération n°5: Sécurité Incendie au Poney Club:

Le Conseil Municipal décide que la commune prendra en charge les frais de l'implantation de la réserve incendie au centre équestre « Les Ecuries d'Orage ». La commune a demandé une aide APCR qui a été acceptée. Le terrain sera donné par le Centre Equestre.

Un plan pluriannuel sera établi pour couvrir l'ensemble du territoire communal en défense incendie.

Mr Jérémy LEVAVASSEUR et Mr Serge LEPELLETIER ont été désignés pour la prise en charge du dossier défense incendie.

Délibération n°6: Sécurité Routière :

La commune va se rapprocher du Conseil Départemental pour des problèmes de sécurité routière notamment au niveau de la Bonne, Route de Cahagnolles pour le stationnement des véhicules des parents qui attendent le bus scolaire mais aussi pour le marquage de passages piétons à certains endroits stratégiques dans la commune.

Délibération n°7:Frelons asiatiques :

.La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal du fait de peu d'information reçue à ce sujet.

Délibération n°8: Dissolution du Syndicat du Collège :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Syndicat intercommunal du Collège du Molay-Littry en date du 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter cette dissolution au 31 décembre 2018.

Délibération n°9:Assainissement collectif:

Monsieur Jérémy LEVAVASSEUR est nommé délégué titulaire pour la commission Assainissement collectif auprès d'Isigny Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Sylvine BELLEMAIN

Le Maire

Séance du 25 mars 2019

Date de convocation : 14/03/2019

Nombre de conseillers : 13

Présents : 11

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame BELLEMAIN, le Maire

Étaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Daniel JOUIN, Lydie GUILLEMETTE, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Romaric CHEVALLIER, Gérard MONDON, C. PACARY, S. LEPELLETIER,

Absents : D. De QUILLACQ, Marie-Christine FORGET

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mr Christophe PACARY

Délibération n°1: Préparation du budget 2019:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets pour l'année 2019.

Délibération n°2: Point sur la défense Incendie :

Les deux délégués pour l'étude de la défense incendie, Mr Lepelletier et Mr Levavasseur exposent au conseil municipal une partie de leur étude préliminaire.

Il est décidé de conserver la somme de 75000 euros affectée à cet article.

Délibération n°3: Point sur l'évaluation du presbytère:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre en exclusivité la vente du logement du Presbytère.

Il est aussi décidé de le mettre en vente au prix de 240 000 euros.

Le Conseil Municipal reverra cette affaire lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°4: Délibération fixant les caractéristiques des dépenses de l'article 6232 (Fêtes de cérémonie):

Madame le Maire rappelle que pour toute dépense imputable au compte 6232, une délibération de principe doit être prise autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les dépenses suivantes seront affectées à cet article :

- Achat de boissons, nourritures et achats divers lors de diverses manifestations (coktails, vin d'honneur, pot de remerciement...)
- Fleurs pour mariages, inhumations et diverses cérémonies de commémoration
- Remboursement des avances de frais pour tout achat pour une manifestation communale
- Fête de la Saint Gorgon (pain béni, etc...)
- Repas des anciens
- Galettes des rois
- Spectacle de Noël (chocolat, etc)
- Fête de la musique (Sono, etc)
- Concerts

Délibération n°5: Demande de Subventions:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour des séjours des élèves :

- Alexandre PINTO : pour un séjour à Carcassonne organisé par l'Association sportive et culturelle de l'APEI centre Manche.
- Anaïs MARIE : Pour un séjour en Allemagne organisé par le collège Letot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une aide financière de 40 euros par enfant. La subvention sera versée directement à l'établissement organisateur.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Sylvine BELLEMAIN

Le Maire

Séance du 29 mars 2019

Date de convocation : 14/03/19

Nombre de conseillers : 13

Présents : 9

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire,

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Daniel JOUIN, Annick MAUPAS, Jérémy LEVAVASSEUR, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, C. PACARY, Romaric CHEVALLIER,

Absents : D. De QUILLACQ, Marie-Christine FORGET, Lydie ANGERVILLE, S. LEPELLETIER

Pouvoirs : Lydie ANGERVILLE donne pouvoir à Jérémy LEVAVASSEUR

Serge LEPELLETIER donne pouvoir à Romaric CHEVALLIER

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Jérémy LEVAVASSEUR

Délibération n°1: Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2018 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2018 de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 d'approuver le compte de gestion 2018 présenté par Monsieur le receveur.
- 2 d'approuver le compte administratif 2018 présenté par Madame le Maire faisant apparaître un excédent de fonctionnement reporté de 130 943.20 euros et un déficit d'investissement de 12 642.36 euros.

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du compte Administratif

Il y a une affectation de résultat au 1068 de 85 742.36 euros

Il y a des restes à réaliser de 73 100 euros.

Délibération n°2 : IMPÔTS LOCAUX - Vote des TAUX 2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,
 L. 2312- 1 et suivants, L; 2331-3 ;
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
 Vu les lois de finances annuelles ;
 Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 grandes taxes d'impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas toucher aux taux d'imposition pour l'année 2019 et de les voter comme suit :

- Taxe d'habitation	9.20 %
- Taxe foncière bâtie	7.60 %
- Taxe foncière non bâtie	23.01 %

Délibération n° 3: Attribution de subventions - Budget 2019 -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Décide de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R canton de Balleroy.....	600 €
- Amicale Cyclo.....	175 €
- Sorties Scolaires.....	1500 €
- Amitié Saint Paulaise.....	250 €
- Anciens Combattants.....	250 €
- APE.....	250 €
- AS Espérance Football.....	1 800 €
- Coopérative Scolaire.....	900+1000€
- Participation Rythmes Scolaires.....	1 500 €

Délibération n°4: Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de cette année ;
Madame le Maire expose le contenu du budget 2019,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2019, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	458 942.36 €	458 942.36 €
Fonctionnement	452 899.20 €	452 899.20 €

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M 14.

Il y a une affectation de résultat au 1068 de 85 742.36 euros

Délibération n°5: Emprunt : Travaux Aménagement de bourg :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'ouverture des plis aura lieu début avril et propose de revoir la question de l'emprunt une fois le montant des travaux connu.

Délibération n°6: Frais de gardiennage Eglise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les frais de gardiennage de l'Eglise à la paroisse de la Seullès au tarif établi par circulaire.

Vote : Pour : 7 contre : 3 Abstention : 1

Délibération n°7 : Achat d'un camion communal :

Le camion communal Nissan ne fonctionnant plus depuis de nombreux mois, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Citroën Groupe MARY de Caen pour un montant de 26 401.56 euros TTC.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire afin de signer tout document relatif à cet achat.

Délibération n°8: Vente d'herbe :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande reçue pour la vente d'herbe :

- Monsieur MARIE Frédéric propose 150 € pour la vente d'herbe du champ Route de Juaye-Mondaye et 300 € pour le champ de la boulonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les deux offres de Mr MARIE Frédéric à condition que le règlement soit fait en mairie avant l'utilisation des champs.

Un titre de recette sera émis prochainement.

Délibération n°9: Remboursement de frais de Monsieur Bruno POISSON :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser des frais à l'agent communal Monsieur Bruno POISSON pour l'utilisation de son véhicule personnel pour le compte de la commune de Saint Paul du Vernay pendant plusieurs mois du fait que le camion communal ne fonctionnait plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de payer une facture pour ses pneus d'un montant de 548 euros TTC à l'Entreprise LAGUERRE PNEUS de Bayeux.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Sylvine BELLEMAIN

ACTIVITES DE LA COMMUNE
Fête de la musique 2018



Activités poneys / jeux de société / maquillage / coin lecture
aux écuries d'orage (23 octobre 2018)

Maquillage



Jeux de société



Commémoration du 11 novembre 2018

Commémoration présidée par Serge Lepelletier



Chants antonnés par des élèves de l'école



Activités du 13 décembre 2018

Le Père Noël s'est arrêté à Saint-Paul...



Spéctacle du groupe « Topor »



Activités de janvier 2019

(Voeux de Madame Le Maire)



Galette des rois des aînés



Activités de l'association « Team Jeunes »

Les bénéfices des Fête de la Musique et des après-midi récréatifs ont permis à x enfants de la commune de l'association du « Team Jeunes » de sortir au Bowling le 20/01/2017, le 04/07/2018 au bowling. En Juin 2019, les jeunes iront au parc Bayeux Aventure. Ils vous remercient beaucoup !

Achat de nouveaux équipements au terrain de loisirs

L'association a fourni de nouveaux équipements flambants neufs installés au terrain de loisirs. Il s'agit d'une table de pique-nique, d'un « quatre » (petit jeu à partir de 18 mois) et d'un nouveau panier de basket-ball.



Manifestations prévues en 2019

Mercredi 8 mai : Repas des Anciens Combattants

Mercredi 8 mai : Tournoi de football

Mardi 21 mai : Thé Dansant organisé par l'Amitié St Paulaise

Mardi 18 juin : Thé Dansant organisé par l'Amitié St Paulaise

Samedi 22 juin : Fête de la Musique

12 juillet : Départ d'une randonnée pédestre (Isigny-Omaha-Intercom)

Mardi 17 septembre : Thé Dansant organisé par l'Amitié St Paulaise

Dimanche 27 octobre : Repas des Aînés

Lundi 11 novembre : Repas des Anciens Combattants

Mardi 19 novembre : Thé Dansant organisé par l'Amitié St Paulaise

Mardi 17 Décembre : Thé Dansant organisé par l'Amitié St Paulaise

(Dates connues à ce jour et susceptibles d'être modifiées)

Les artisans et commerçants de notre commune

Sébastien Fierville
06 84 06 29 17



Entretien espaces verts
Résidences Secondaires
Grands espaces



14490 Saint Paul du Vernay



Entreprise
Vincent **Falet**

Artisan
Maçon - Couvreur

Le Bas Mougard
14490 St Paul du Vernay

02 31 92 61 02
06 31 73 76 69

ENTRETIEN & DEPANNAGE

DE **CHAUDIÈRES**

Toutes énergies : pompes à chaleur et climatisation
Plomberie, Sanitaire, Électricité

*PENSEZ À L'ENTRETIEN
DE VOTRE CHAUDIÈRE !*

Energie

5, rue du Moulin, 14190 RD-SVRES

JORET David

Chèque emploi service

Tontes - Tailles de haies
- Débroussaillages -
Entretien d'espace vert



Téléphone : 06 79 74 53 76

Adresse : La Butte 14400 Saint Paul du Vernay

CARRELAGE
FAIENCENCE
DALLAGE
DEMOLITION

Les Brulins
14490 St Paul du Vernay
Tél./fax : 02 31 51 71 95

Michel PANNIER

LEBAS - TERRASSEMENT
Micro-station
Assainissement
Maçonnerie



Location
avec chauffeur

lebas-terrassement.fr

Tél: 02 31 22 71 99
06 71 92 88 95

COIFFEUSE

à domicile



Véronique BOITEL

Tél. 02 31 22 46 78



Famille d'accueil

agréée par le conseil général du calvados.

Madame Conesa Marie-Laure

30 rue éternelle

14490 Saint Paul du vernay

02 31 22 15 54 ou 06 70 96 76 86

Hervé Pican

Récupération de ferrailles

Débarrasse :

voitures, matériels agricoles,
électro-ménager

Vide cars et greniers

14490 St Paul du Vernay

Tél. 02 31 22 46 56



Chambres à louer
ROUYER Christine

1, rue éternelle

14490 SAINT-PAUL-DU-VERNAVY

Tél : 06 86 77 90 82 (le soir)

Mail : christine.rouyer@gmail.com

Les artisans et commerçants de notre commune

<p>Ferme de la clé des Champs Légumes biologiques, locaux et de saison</p> <p>Sébastien JOLLÉ – Maraîcher bio Lieu-dit la Bonne 14490 Saint Paul du Vernay</p> <p>Vente à la ferme le mardi de 17h à 19h Tél. 02-31-51-23-85</p>  	<p>ENTREPRISE DE COUVERTURE ZINGUERIE RAMONAGE</p> <p><i>Alain</i> Turgis</p> <p>S^t PAUL TEL 02.31.92.24.80 DU VERNAY FAX 02.31.92.48.96</p>
 <p>G.M. RENOVATION MENUISERIE BOIS , PVC , ALU ISOLATION , CLOISON SECHE , PLAFOND</p> <p>GILLES Nicolas 06 22 62 79 88 MARIE Yannick 06 60 64 71 88</p> <p>S.A.R.L.</p> <p>LA VENTE LUCAS 14490 SAINT PAUL DU VERNAY</p>	 <p>BOGUSIA LEWITOWICZ Artiste Verrier</p> <p><i>Vitraux Tiffany et objets decoratifs en verre</i></p> <p>14490 Saint Paul du Vernay tel. 0630809797 e-mail: Bogusia.Lewitowicz@free.fr http://bogusia.lewitowicz.free.fr</p> 
<p>Diagnostic Géobiologique GRATUIT Tous particuliers & professionnels</p>  <p>MÉDECINE DE L'HABITAT Travail à l'antenne de Leicher Dany JACQUELINE Lieu-dit La Vente Lucas 14490 SAINT PAUL DU VERNAY Part. : 06 09 12 68 97</p>	 <p>Christian MICHELLE Artisan charpentier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Escalier • menuiserie ossature bois • boiserie <p>Tel 02 31 51 06 13 Le voy bauloain 14490 St Paul du Vernay</p>
 <p><i>Garage Mécanique Saint Pauloise</i></p> <p>Reparation tous véhicules de toutes marques montage pièces internet et pneus</p> <p>GARAGE M S P 24 rue éternelle 14490 st paul du vernay</p> <p>02.31 10 91 56 06 31 06 20 99 garage1966@hotmail.fr</p> 	<p>Chambres d'Hôtes 3 Epis</p> <p>Nathalie et Francis SIMON <i>La Ferme du Château</i> CAHAGNOLLES Tél : 02.31.22.75.61</p>
	<p>HIPPOCENTER</p> <p>Maxime FABIEN ☎ 06 13 72 51 52 Fax 02 31 92 65 76 14490 SAINT PAUL DU VERNAY E-mail : fabien.maxime@hippocenter.fr www.hippocenter.com</p>



Eric HERVE

BOUCHER CHARCUTIER

SAINT PAUL DU VERNAY

Tél : 06 07 28 20 56

Présent sur les marchés :

- Le lundi à Torigni
- Le Mercredi à Evrecy
- Le jeudi au Molay-Littry
- Le vendredi à Ouistreham
- Le samedi à Louvigny
- Le Dimanche à Port en Bessin

Possibilité de passer commande
pour une livraison le samedi



Vous propose à tous ,depuis 2000 , dans l'esprit d'entraide:



La livraison de repas traditionnels ,variés
et qui répondent aux différents régimes; 7jours/7.



**Le transport
accompagné
13h-19h**

Habitants de Saint Paul du Vernay
à l'aube de 2018 nous vous présentons
nos Meilleurs Voeux .



**La garde
de nuit
itinérante
20h-7h**

L'association Équilibre est à votre écoute avec Jacqueline et Jessie

☎ 02.31.77.96.06 ou 06.99.26.29.68

✉ association.equilibre@yahoo.fr